

**DELIBERATION N° 18/486 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT LA CESSION DE LA PARCELLE AE31 SITUEE DANS  
LA CONCESSION AEROPORTUAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE  
DE LUCCIANA**

**SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2018**

L'an deux mille dix huit, le vingt décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 7 décembre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Jean-Louis DELPOUX, Santa DUVAL, Pierre-José FILIPPETTI, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Xavier LACOMBE, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Hélène PADOVANI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Danielle ANTONINI à Mme Anne-Laure SANTUCCI  
M. François BENEDETTI à M. Pierre-José FILIPPETTI  
Mme Valérie BOZZI à M. François-Xavier CECCOLI  
M. Jean-François CASALTA à M. Pascal CARLOTTI  
Mme Mattea CASALTA à M. Joseph PUCCI  
M. Romain COLONNA à M. Marcel CESARI  
Mme Frédérique DENSARI à Mme Paola MOSCA  
Mme Muriel FAGNI à Mme Véronique ARRIGHI  
Mme Isabelle FELICIAGGI à Mme Stéphanie GRIMALDI  
Mme Laura FURIOLI à Mme Fabienne GIOVANNINI  
Mme Julie GUISEPPI à M. Hyacinthe VANNI  
M. Paul LEONETTI à M. Michel GIRASCHI  
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI  
M. Julien PAOLINI à M. Paulu Santu PARIGI  
Mme Laura Maria POLI à Mme Pascale SIMONI  
M. Louis POZZO DI BORGIO à M. Guy ARMANET  
Mme Rosa PROSPERI à M. Jean-Guy TALAMONI  
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI  
Mme Marie SIMEONI à Mme Vannina ANGELINI-BURESI  
Mme Julia TIBERI à Mme Jeanne STROMBONI  
M. Petr'Antone TOMASI à Mme Juliette PONZEVERA

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Christelle COMBETTE, Pierre GHIONGA, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Anne PIERI

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment l'article L. 1311-13,
- VU** le courrier de M. GUIDONI gérant de la société G.F.A. « FRATACCI » du 24 janvier 2018 sollicitant l'acquisition de la parcelle AE31 située dans la concession aéroportuaire de Bastia-Poretta,
- VU** le courrier de la CCI de Bastia et de la Haute-Corse du 28 mai 2018 acceptant le principe de la vente au profit de la Société G.F.A. « FRATACCI »,
- VU** l'évaluation de France Domaine du 23 octobre 2018 portant sur la parcelle AE31 située dans la concession aéroportuaire,
- VU** le courriel de M. GUIDONI du 4 septembre 2018 acceptant l'offre de l'administration,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

Après un vote à l'unanimité,

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** la cession de la parcelle agricole AE 31, située dans la concession aéroportuaire, en faveur de la société G.F.A. « FRATACCI » au prix conforme à l'évaluation de France Domaine, à savoir 1 092 euros. Celle-ci étant située entre les parcelles de ladite société, elle ne comporte aucun intérêt pour la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Bastia et de la Haute-Corse.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** Mme Lauda GUIDICELLI, Conseillère Exécutive, spécialement habilitée aux termes d'une délibération de l'Assemblée de Corse n° 18/191 AC du 28 juin 2018, à signer l'acte en la forme administrative.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 20 décembre 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long, sweeping stroke that extends downwards and to the right.

**COLLECTIVITE DE CORSE**

**RAPPORT  
N° 2018/E7/413**

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**7 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2018**

**20 ET 21 DÉCEMBRE 2018**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CESSION DE LA PARCELLE AE31 SITUEE DANS  
LA CONCESSION AEROPORTUAIRE SUR LE TERRITOIRE  
DE LA COMMUNE DE LUCCIANA**

**COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :** Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement  
Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport concerne l'approbation de la cession de la parcelle agricole AE 31 située dans le périmètre de la concession aéroportuaire, sur le territoire de la commune de Lucciana.

M. Nicolas GUIDONI, gérant de la Société G.F.A (groupement foncier agricole) « FRATACCI », a sollicité, par courrier en date du 24 janvier 2018, l'acquisition de la parcelle agricole AE31 d'une surface de 1 092 m<sup>2</sup>. Cette dernière en effet étant située entre les parcelles cadastrées AE 4, AE 32 et AE 33 appartenant à la Société, entrave tout projet de développement.

La Société envisage de construire un bâtiment permettant le développement de l'activité commerciale destinée à la fabrication de produits du terroir et contribuer ainsi à leur commercialisation dans un secteur proche de l'aéroport de Bastia-Poretta.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Bastia et de la Haute-Corse a émis un avis favorable sur le principe de la cession en raison de l'emplacement de la parcelle en zone agricole située hors emprise de l'aéroport et donc dépourvue d'intérêt pour la concession aéroportuaire.

France Domaine a évalué la parcelle de 1 092 m<sup>2</sup> à 1 euro le m<sup>2</sup>, soit 1 092 €, lequel prix a été accepté par M. Nicolas GUIDONI.

En conclusion, je vous propose :

- **D'APPROUVER** la cession de la parcelle agricole AE 31, située dans la concession aéroportuaire, en faveur de la Société G.F.A. « FRATACCI » au prix de France Domaine à savoir 1 092 euros. Celle-ci étant située entre les parcelles de ladite Société, elle ne comporte aucun intérêt pour la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Bastia et de la Haute-Corse.
- **D'AUTORISER Mme Lauda GUIDICELLI**, Conseillère Exécutive, spécialement habilitée aux termes d'une délibération de l'Assemblée de Corse n° 18/191 AC en date du 28 juin 2018, à signer l'acte en la forme administrative.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Guidoni Nicolas

Représentant de la société G.F.A « FRATACCI »

Lotissement la Maraninca N°50

20290 LUCCIANA



**Monsieur le Président de l'Assemblée de Corse et Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse.**

Je voudrai faire l'acquisition d'une parcelle appartenant à la Collectivité Territoriale de Corse et à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bastia, sur la commune de LUCCIANA au lieu dit PIETRABIU sur la section AE N°31 pour une contenance de 10a 92ca (environ 1000 M2).

Cette parcelle est intercalée entre trois autres parcelles dont je suis le propriétaire à travers la société GFA Fratacci.

De ce fait, celle ci m'empêche d'envisager une mise en valeur sur ces terrains.

Je souhaiterai déposer un permis de construire pour l'implantation d'un bâtiment. Celui-ci permettra de développer mon activité commerciale destinée à la fabrication de produits de terroir.

C'est pour cela que je voudrai faire cette acquisition et prendre contact avec un responsable de la C.T.C.

Je sais que le développement économique de notre région et la commercialisation de nos produits identitaires est une priorité de la Collectivité Territoriale de Corse.

De ces faits ; J'espère que vous partagez ma réflexion pour une issue favorable à ma demande.

Je voudrai vous signaler que dans les années 2000 ; Dans l'Intérêt Public, mon père et moi avons cédé une parcelle de 30 000 M2 de notre société agricole pour la réalisation de la voie rapide BORGIO -VESCOVATO.

Ci-dessous sur les premières pages jointes nous avons :

- L'attestation de l'acte de propriété du GFA Fratacci pour les parcelles situées sur la commune de LUCCIANA, au lieu dit PIETRABIU section AE N°4 pour une contenance de 21a 47ca ; section AE N°32 pour une contenance de 26a 54ca et la section AE N°33 pour 10a 92ca.

- Une vue aérienne pour situer les parcelles concernées.

- Un plan cadastral pour visualiser les parcelles numérotées.
- Un plan en couleur pour comprendre la situation.
- La matrice cadastrale de la parcelle de la Collectivité Territoriale.

Donc sur le plan cadastral nous visualisons en orange les parcelles du GFA Fratacci et en jaune la parcelle intercalée de la Collectivité Territoriale de Corse et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de BASTIA.

De plus, je vous transmets ci dessous en pièces jointes une photographie de la zone concernée du Plan Local d'Urbanisme.

On constate que les parcelles AE 4 ; AE 31 ; AE 32 et AE 33 sont situées dans la zone A.

Dans les pièces jointes suivantes se trouve le règlement d'urbanisme:

De la page 1 à 9, nous avons les dispositions générales.

De la page 46 à 50, nous avons les dispositions applicables aux zones agricoles.

Et en dernière page un plan général du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lucciana.

Cordialement, Nicolas Guidoni gérant de la société G.F.A.Fratacci.



**EARL OLMU DI CAMPAGNA**  
Lot. la Maraninca N°50. Chez Mr GUIDONI Nicolas  
20290 LUCCIANA  
RCS Bastia 489 473 710

le 24 janvier 2018

Notaire Assistant :  
Vanina FERRARI CRISTOFINI

Clercs de notaire :  
Frédérique LANCIANI  
Jane FABBA

Dossier suivi par  
Jane FABBA

VENTE HUGONNET / GFA FRATACCI  
1001574 /MN /JF /

### ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par l'office notarial de Maître Marianne NAPPI, le 14 décembre 2017 il a été constaté la VENTE,

Par :

Madame Marie Lorette Simone Elisabeth HUGONNET, gérante, demeurant à BORGIO (20290) lotissement U Stagnu n°38.  
Née à MENDE (48000), le 4 mars 1942.  
Divorcée de Monsieur Daniel VERNIER et non remariée.

Au profit de :

La Société dénommée FRATACCI, Groupement foncier agricole au capital de 1000€ €, dont le siège est à LUCCIANA (20290), 50 La Maraninca, identifiée au SIREN sous le numéro 829 786 466 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BASTIA.

Le GFA FRATACCI acquiert la pleine propriété des BIENS objet de la vente.

### IDENTIFICATION DU BIEN

A LUCCIANA (HAUTE-CORSE) 20290 Pietrabiù,  
Diverses parcelles de terre sises sur le territoire de ladite commune.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	lieudit	Surface
AE	4	PIETRABIU	00 ha 21 a 47 ca
AE	32	PIETRABIU	00 ha 26 a 54 ca
AE	33	PIETRABIU	00 ha 10 a 92 ca

Total surface : 00 ha 58 a 93 ca

FOLELLI, RN 198, Villa Franceschi, 20213 PENTA-DI-CASINCA  
Téléphone : 04.95.36.94.65 – Télécopie : 04.83.07.57.52 – e-mail : marianne.nappi@notaires.fr

Tous les versements supérieurs à 3.000,00€ devront être uniquement effectués par virement sur le compte de l'office ci-dessous, ouvert à la Caisse des Dépôts et Consignations, 48h avant toute signature.

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB	BIC	IBAN
40031	00001	0000168069H	02	CDCGFRPPXXX	FR39 4003 1000 0100 0016 8069 H02

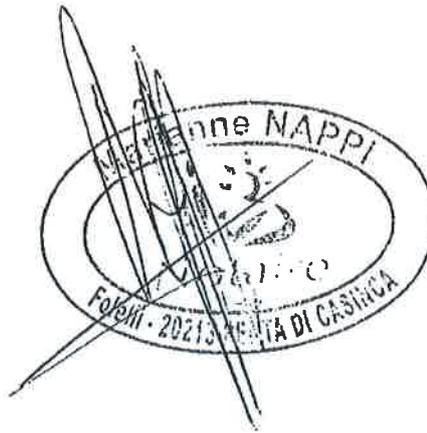
**PROPRIETE JOUISSANCE**

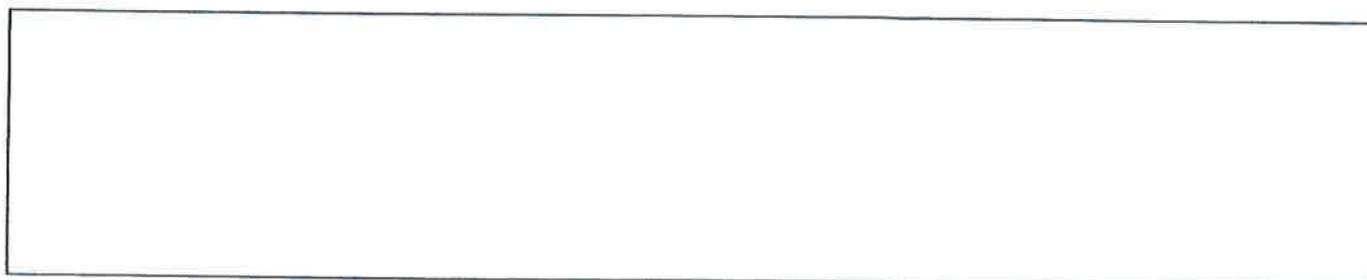
L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter du jour de la signature.

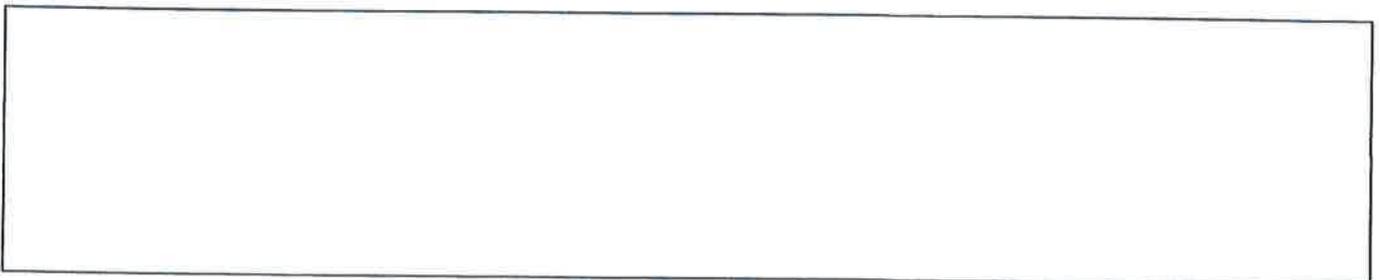
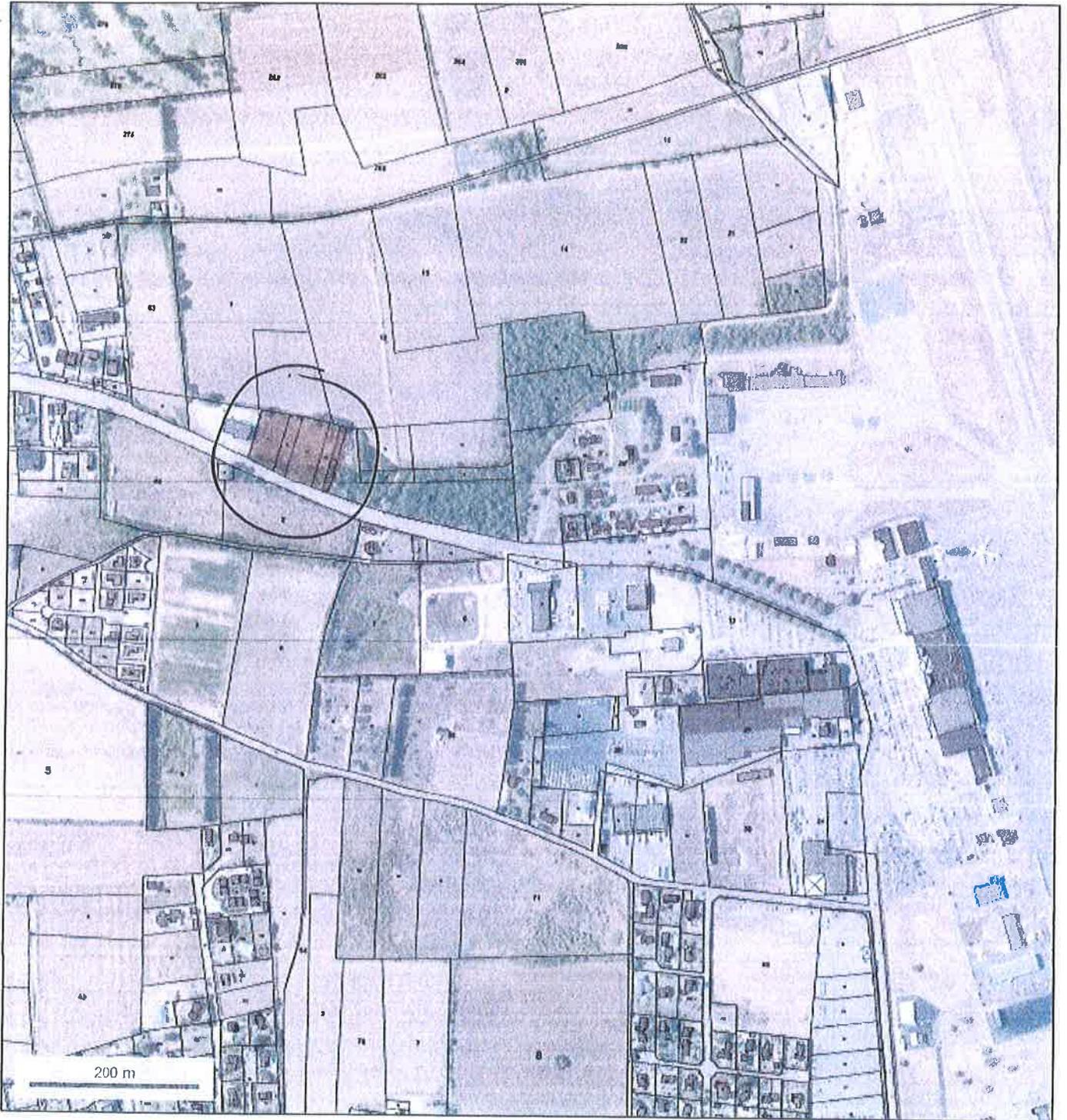
Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation et encombres quelconques.

**EN FOI DE QUOI** la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

**FAIT A PENTA DI CASINCA,  
LE 14 décembre 2017.**

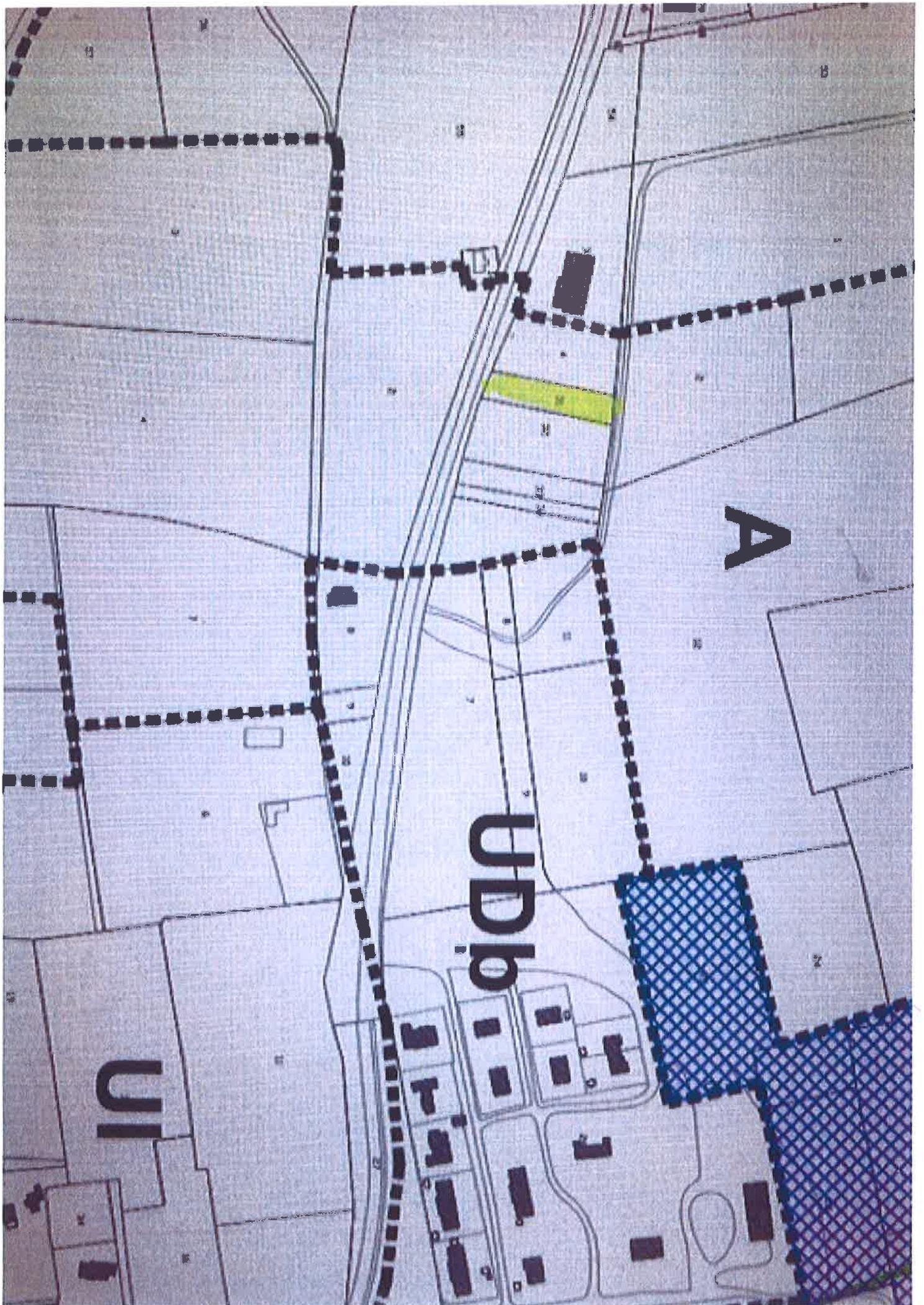






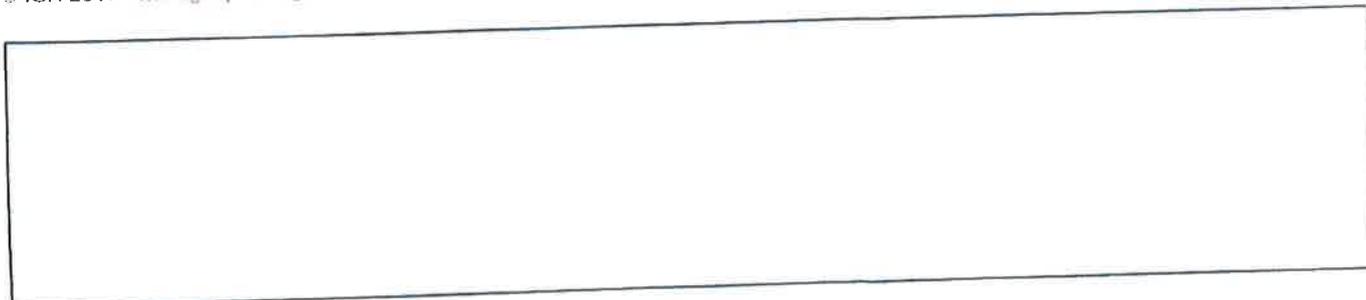
PROPRIETAIRE(S)				Référence : +00431	
NOM	ADRESSE	AMS IMPOT	DROIT	DEMEMBREMENT / INDIVISION	
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE	0022 CRS GRANDVAL		Propriétaire		
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BASTIA CORTE BALAGNE	20000 AJACCIO QUAI DU NOUVEAU PORT 20200 BASTIA		Gérant, mandataire, gestionnaire		

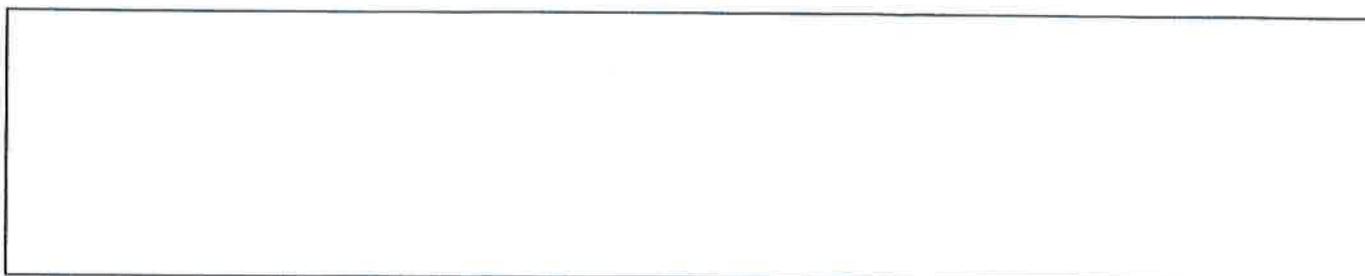
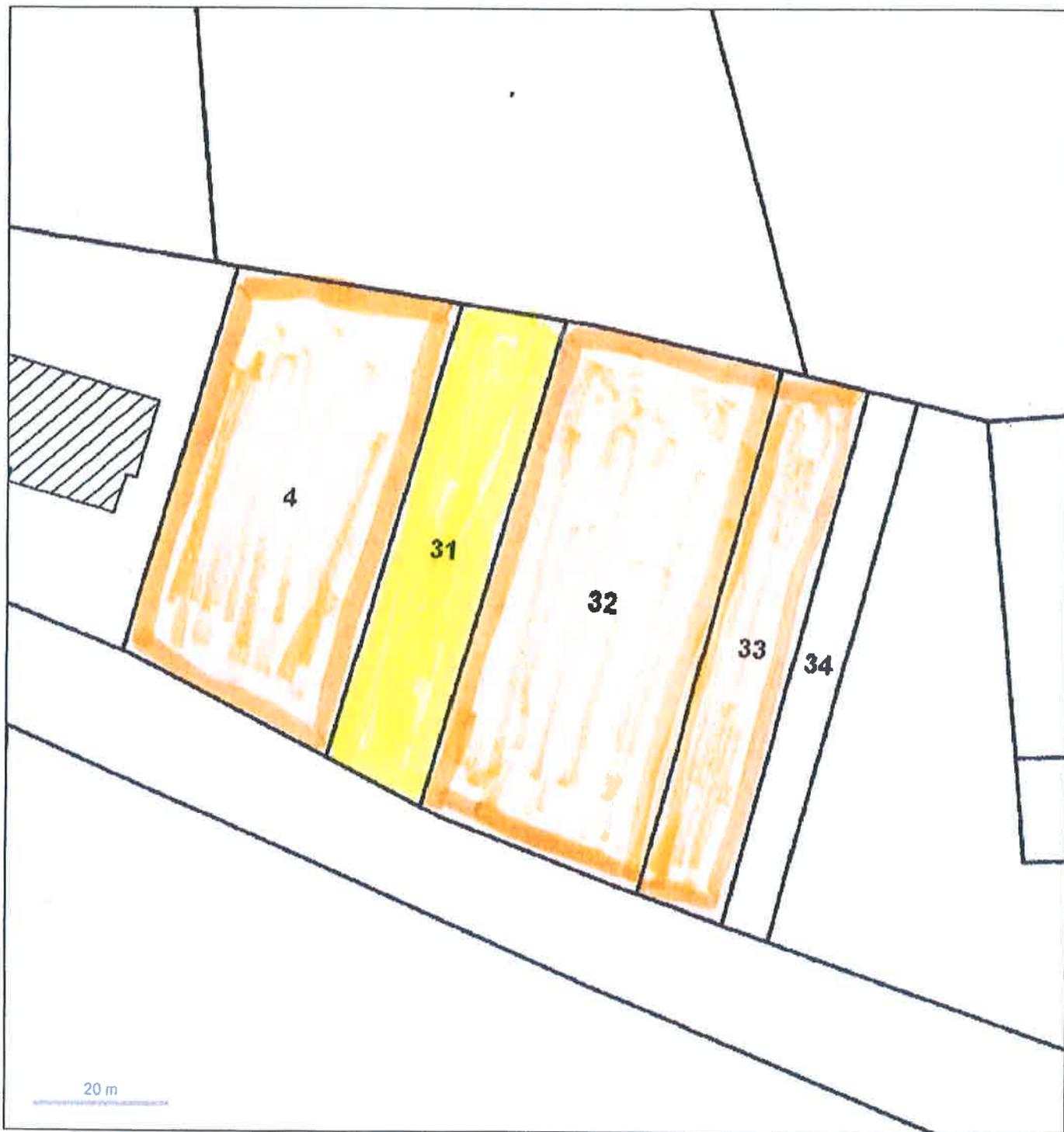
FONCIER NON BATI												
N° SIC	NUMER DU PLA	CODE VOIE	LIEU - DIT OU ADRESSE	LETTRE INDICATIVE	SURFACE (m2)	NATURE DE LA PROPRIETE	CLASSE	EVALUATION			ANNEE D'IMPOSITIO	
								AFFECTATIO	REF. P.V	CATEGORI		LETTRE INDICAT.
+00431			CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BASTIA CORTE BALAGNE									
AE	0031	B139	PIETRABIU		1092	Bois	02					0.02
Totaux propriétaire					1 092							0.02
Totaux parcelle					1 092							0.02





Longitude : 9° 28' 18" E  
Latitude : 42° 32' 59" N





## LESLING Muriel

---

**De:** NICOLAS GUIDONI [earl.olmu@gmail.com]  
**Envoyé:** mardi 4 septembre 2018 12:04  
**À:** LESLING Muriel; muriel.lesling@isula.corsica  
**Objet:** CONFIRMATION D'ACQUISITION

Monsieur Guidoni Nicolas  
Gérant de la société GFA Fratacci  
Lotissement la Maraninca N°50  
20290 LUCCIANA

Le 4 septembre 2018.

Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse;

Je suis le gérant de la société GFA Fratacci.  
Je vous ai sollicité pour l'acquisition d'une parcelle qui a pour dénomination la section AE numéro 31, incluse dans la concession aéroportuaire de Bastia-Poretta sur la commune de Lucciana.

Le 19 juin 2018, j'ai reçu un courrier m'informant d'un avis favorable à la cession de cette parcelle.

Suite à ce courrier, je vous informe que j'accepte votre proposition évalué par France Domaine pour une valeur de 1Euro/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 1092 Euros.

Je reste à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma sincère considération.

Guidoni Nicolas.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



CHAMBRE DE  
COMMERCE ET  
D'INDUSTRIE  
TERRITORIALE  
DE BASTIA ET DE  
LA HAUTE-CORSE

Monsieur Le Président du Conseil Exécutif  
Collectivité Territoriale de Corse  
Hôtel de Région  
22 cours Grandval – BP 215  
20187 AJACCIO Cedex 1

Nos Réfs./JD/PA/PV/18/

28 MAI 2018

002 892

**Monsieur le Président,**

Par courrier en date du 21 mars 2018, vous m'avez sollicité afin de connaître mon avis sur la cession de la parcelle cadastrée AE31, localisée sur la commune de Lucciana, appartenant à la concession aéroportuaire de Bastia-Poretta.

Aussi, et compte tenu de son implantation disjointe du périmètre concédé et de son classement en zone agricole dans le plan local d'urbanisme de cette localité, j'émet un avis favorable à la vente de ce terrain avec un produit de cession au bénéfice de cette concession.

Je vous prie de croire, **Monsieur le Président**, à l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.

**Jean DOMINICI**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Pôle Gestion publique

Service : DOMAINE

Adresse : SQUARE SAINT VICTOR – CS 50110  
20291 BASTIA CEDEX

A Bastia , le 23/10/2018

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de  
Haute-Corse

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Marie-Christine GARAGNON  
Téléphone : 04 95 32 88 21  
Courriel : marie-christine.garagnon@dgfip.finances.gouv.fr  
lido 2018-148V0275

à

**Monsieur le Président de la Collectivité de Corse**  
**22 Cours Grandval BP 215**  
**20187 AJACCIO cedex 1**

**AVIS DE VALEUR VENALE**

**BIEN CONCERNÉ : SUR LA COMMUNE DE LUCCIANA, UNE PARCELLE NON BÂTIE CADASTRÉE SECTION AE N°31  
SITUÉE LIEUDIT PORETTA**

**1 – SERVICE CONSULTANT**

**AFFAIRE SUIVIE PAR :**

CTC

Mme Muriel LESLING

**2 – Date de consultation**

18/10/2018

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

*vente de parcelle agricole à la Société GFA FRATACCI*

**4 – DESCRIPTION DU BIEN**

Parcelle plane d'une superficie de 1092m<sup>2</sup> en forme de rectangle étroit située en zone agricole

**5 – AVIS SUR LA VALEUR VENALE DES IMMEUBLES**

- La valeur vénale de la parcelle AE31 est estimée à 1092 €, soit 1 € le m<sup>2</sup>

**6 – DURÉE DE VALIDITÉ**

1 an

**7 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur locative actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.



Marie-Christine GARAGNON

Inspecteur des Finances Publiques

**Accusé de réception**

<b>Objet</b>	CESSION DE LA PARCELLE AE31 SITUEE DANS LA CONCESSION AEROPORTUAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LUCCIANA
<b>Identifiant acte</b>	02A-200076958-20181220-028386-DE
<b>Identifiant interne</b>	028386
<b>Date de réception par la préfecture</b>	4 janvier 2019
<b>Nombre d'annexes</b>	0
<b>Date de l'acte</b>	20 décembre 2018
<b>Code nature de l'acte</b>	1
<b>Classification</b>	3.2

[Fermer](#)